

Certif.Med. ()
 Assurance FFSG ()
 Lames 30€ ()
 Chaussures 30€ ()
 Kevlar 40 € ()
 Adhésion ACPG 10€ ()
 Cotisation€ ()
 Licence€ ()

SAISON 2018 – 2019

N° licence : (Ne pas remplir à la 1^{ère} inscription) **TOTAL**€

Catégorie licence (obligatoire) : 19,56€ Kid 39,76€ Fédérale 64,36€ Compétition

Section Patinage de Vitesse : *Short Track* *Long Track*
Avenant compétition 24€ *Extension autre discipline : 5,00 €*

Règlement du cout de la licence à faire en paiement unique
 Règlement: 1X 2X 3X Chèques - Espèces- Autres

PATINEUR à licencier

Nom et Prénom (en majuscules) : **Sexe :** M F
Adresse : **E-mail :**
 (complète) **Taille du patineur :**
N° Tél. : **N° Portable :** **Pointure chaussures :**
Date de Naissance : **Lieu** **Nationalité :**
Détenteur PSCI

PARENT ou REPRESENTANT LEGAL pour les mineurs :

Nom et Prénom (en majuscules) :
Adresse (si différente)
N° Tél. : **N° Portable :** **E-mail :**
N° Tél. : **PERE** **MERE**

PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'ACCIDENT

Nom et Prénom :
Adresse :
N° Téléphone : **N° Portable :**
Médecin : **N° Téléphone :**

Exceptions médicamenteuses ou allergies éventuelles à signaler :

Le licencié ou son représentant légal s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'ACPG dont il a pris connaissance. Il donne pouvoir aux dirigeants du club pour prendre toutes décisions d'ordre médical en cas d'urgence. Il autorise, sauf avis contraire écrit de sa part, qu'il soit filmé ou photographié et que son image soit diffusée dans le cadre des activités du club y compris sur des supports extérieurs au club (journaux, publicité, site internet, réseaux sociaux....)

Date de l'adhésion, à Cholet, le SIGNATURE(S)

Reconnais avoir eu connaissance des garanties d'assurance de la licence de base et que l'on ma bien proposé les options complémentaires.(document info licences 2013-2014 résumé du contrat GENERALI n° AL151315 et Europ Assistance n°58626115
 Le licencié ou son représentant légal reconnais avoir eu connaissance des garanties d'assurance de la licence de base.

Le licencié

Son représentant légal



Charte du patineur de Cholet Short Track

- 1. Tous les patineurs doivent être présents à l'heure.**
- 2. Tous les patineurs doivent avoir leur équipement en état, si des ajustements sont nécessaires il doit en avertir l'encadrement au plus tard la journée avant la séance d'entraînement.**
- 3. Tous les patineurs et si besoin les accompagnateurs sont censés aider à la mise en place et au rangement des protections latérales.**
- 4. En cas d'absence, le patineur ou à défaut son responsable doit en prévenir au plus tôt l'encadrement.**
- 5. Tous les patineurs doivent se montrer respectueux envers l'encadrement et les autres patineurs.**

Le Patineur

Le Représentant Légal

